



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CP.TEIA/2008/11
3 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS**

Cinquième réunion
Genève, 25-27 novembre 2008
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

PLAN D'ACTION AU TITRE DE LA CONVENTION

**Projet de décision sur les priorités, le plan de travail et les ressources
au titre de la Convention pour 2009-2010**

Projet de décision établi par le Bureau et le secrétariat

La Conférence des Parties,

1. *Charge* le Bureau, avec l'appui du secrétariat, d'examiner le programme de travail à long terme au titre de la Convention en vue d'adopter l'approche stratégique relevant du Programme d'aide et d'autres décisions prises à la réunion, ainsi que d'en tenir compte dans les résultats des travaux entrepris au titre de la Convention;

2. *Établit* les priorités ci-après concernant ses activités pour l'exercice biennal 2009-2010:

a) Fournir, selon que de besoin, une assistance aux Parties, conformément à l'approche stratégique, pour qu'elles appliquent la Convention, et aux autres pays membres de la CEE pour qu'ils ratifient cet instrument ou y adhèrent;

b) Poursuivre la promotion de mesures permettant d'identifier les activités dangereuses et d'en assurer la notification aux Parties voisines;

- c) Poursuivre la promotion de mesures de prévention des accidents industriels, notamment de la pollution accidentelle des eaux;
- d) Continuer de promouvoir la coopération bilatérale au titre de la Convention, pour ce qui est en particulier de l'application des mesures de préparation et d'intervention;
- e) Renforcer l'efficacité du Système CEE de notification des accidents industriels et améliorer les procédures de communication au sein de ce système;
3. *Accepte* le rapport du secrétariat sur l'emploi qui a été fait des ressources financières au titre de la Convention au cours de la période 2000-2008 (ECE/CP.TEIA/2008/10);
4. *Adopte* le plan de travail pour la période 2009-2010 décrit dans l'annexe I de la présente décision;
5. *Engage* les Parties et invite les gouvernements des autres pays membres de la CEE à prendre une part active à l'application du plan de travail pour la période 2009-2010, et invite les Parties à prendre l'initiative de conduire l'exécution de projets spécifiques prévus dans le plan de travail;
6. *Adopte* le budget de la Convention pour la période 2009-2010 présenté dans l'annexe II de la présente décision;
7. *Décide* que les contributions financières ou en nature pour l'exécution du plan de travail pour la période 2009-2010 au titre de la Convention demeureront volontaires;
8. *Exhorte* les Parties à verser des contributions volontaires financières ou en nature au budget de la Convention afin de permettre l'application du plan de travail pour la période 2009-2010;
9. *Invite* les autres pays membres de la CEE à verser eux aussi des contributions à ce budget;
10. *Se félicite* des contributions au budget annoncées par les Parties à la Convention et les autres pays membres de la CEE énumérés à l'annexe II;
11. *Approuve* les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pour faciliter la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions organisées dans le cadre de la Conférence des Parties et aux activités relevant du programme d'aide, compte tenu des ressources disponibles, tels qu'énoncés dans l'annexe III de la présente décision;
12. *Invite* le Secrétaire exécutif de la CEE à continuer de fournir les services de secrétariat nécessaires à l'exécution des tâches prescrites dans le plan de travail pour la période 2009-2010;
13. *Prie* le secrétariat de la CEE de gérer les contributions financières volontaires en accord avec les pays et institutions donateurs;

14. *Prie* le Bureau et le Groupe de travail de l'application, avec le concours du secrétariat, de mobiliser des fonds pour entreprendre les activités relevant du programme d'aide conformément à l'approche stratégique, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques visant à renforcer encore l'application de la Convention par les pays d'Europe centrale, du Caucase et d'Asie centrale, et d'Europe du Sud-Est;

15. *Demande* au Bureau d'établir, avec l'appui du secrétariat, un projet de budget pour la prochaine période biennale, pour adoption à sa sixième réunion.

Annexe I

PLAN DE TRAVAIL AU TITRE DE LA CONVENTION POUR LA PÉRIODE 2009-2010

On trouvera ci-après des éléments spécifiques du plan de travail au titre de la Convention pour la période 2009-2010, choisis, sur la base des priorités arrêtées par la Conférence des Parties, dans le programme de travail à long terme.

Les abréviations suivantes sont utilisées dans l'ensemble des annexes I et II: Groupe de travail de l'application – WGI; Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels – JEG; Bureaux et secrétariats de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux – Bureaux et secrétariats; Europe orientale, Caucase et Asie centrale – EOCAC; Europe du Sud-Est – ESE.

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 1: Application de la Convention: suivi et assistance

1.1 Application de la Convention

- 1.1.1 Tenir à jour sur le site Web de la Convention la liste des autorités compétentes et le dossier protégé par un mot de passe des rapports de pays sur l'application (secrétariat);
- 1.1.2 Appliquer l'approche stratégique pour la mise en œuvre du programme d'aide (pays de l'EOCAC et de l'ESE participants/Bureau/WGI/secrétariat);
- 1.1.3 Évaluer la procédure de notification, mettre au point une nouvelle procédure et établir le cinquième rapport sur l'application de la Convention (WGI);
- 1.1.4 Rédiger des projets de conclusions et recommandations afin de promouvoir l'application de la Convention sur la base du rapport relatif à l'application de la Convention (WGI).

1.2 Assistance à fournir aux Parties pour l'application de la Convention et aux Signataires et aux autres pays membres de la CEE souhaitant devenir Parties en ratifiant la Convention

- 1.2.1 Organiser des missions d'enquête dans des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ainsi que d'Europe du Sud-Est admis à bénéficier d'une aide au titre du programme d'aide et qui doivent encore accueillir de telles missions. Rendre compte de leurs résultats au Bureau (pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est pas encore visités/équipes chargées des missions d'enquête/Bureau/WGI/secrétariat);
- 1.2.2 Organiser en tant que de besoin des activités de renforcement des capacités, des missions consultatives, des séances de formation ainsi que d'autres activités analogues dans le cadre de l'exécution du programme d'aide aux pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est conformément à l'approche stratégique

(ECE/CP.TEIA/2008/5) ou de missions consultatives dans le cadre de la phase préparatoire du programme (pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est participants/Bureau/WGI/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 2: Champ d'application de la Convention

2.1 Activités dangereuses

- 2.1.1 Renforcer l'aide pour l'application de l'annexe I modifiée de la Convention, en particulier dans les pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est participants, conformément à l'approche stratégique (pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est participants/Bureau/WGI/secrétariat);
- 2.1.2 Tenir à jour les renseignements relatifs aux activités dangereuses dans un dossier protégé par un mot de passe accessible sur le site Web de la Convention (WGI/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 3: Prévention des accidents industriels

3.1 Prévention des accidents industriels

- 3.1.1 Organiser, selon que de besoin et conformément à l'approche stratégique, des activités relevant du programme d'aide ayant trait à la prévention des accidents industriels (pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est participants/Bureau/WGI/secrétariat);
- 3.1.2 Échanger des bonnes pratiques concernant des faits nouveaux relatifs à la prévention des accidents industriels (Parties/Bureau/secrétariat);
- 3.1.3 Poursuivre les travaux sur la prévention de la pollution accidentelle de l'eau, en répondant aux besoins communs des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Bureaux/JEG/secrétariats des Conventions).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 4: Points de contact et notification des accidents industriels

4.1 Système CEE de notification des accidents industriels

- 4.1.1 Gérer l'application en ligne relative au Système de notification des accidents industriels utilisée par les points de contact pour la notification d'accidents industriels et les demandes d'assistance mutuelle (secrétariat);
- 4.1.2 Tester le Système de notification des accidents industriels en réalisant des tests de communication et des exercices d'analyse détaillés (points de contact/secrétariat);

- 4.1.3 Organiser une quatrième consultation à l'intention du personnel des points de contact (Bureau/points de contact/secrétariat);

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 5: Préparation aux situations d'urgence, intervention et assistance mutuelle

5.1 Préparation aux situations d'urgence et intervention

- 5.1.1 Organiser, selon que de besoin et conformément à l'approche stratégique, des activités relevant du programme d'aide en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention (pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est/Bureau/WGI/secrétariat).
- 5.1.2 Promouvoir et organiser des exercices d'intervention transfrontières avec simulation d'accident industriel (pays hôtes/Bureau/JEG/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 6: Responsabilité et obligation de réparer

6.1 Régime de responsabilité

- 6.1.1 Examiner plus avant les moyens de faire avancer l'entrée en vigueur du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (Bureaux/secrétariats des Conventions).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 7: Coopération scientifique et technologique

7.1 Échange d'informations et de techniques de sécurité

- 7.1.1 Promouvoir une coopération bilatérale et multilatérale visant à faciliter l'échange d'informations et de techniques de sécurité entre les Parties à la Convention (Bureau/secrétariat).
- 7.1.2 Établir et entretenir des contacts avec des institutions et des experts pouvant fournir une assistance pour des mesures de prévention, de préparation et d'intervention (Parties/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 8: Accidents industriels antérieurs

8.1 Notification des accidents industriels antérieurs

- 8.1.1 Exploiter le Système CEE de notification des accidents industriels antérieurs dans le cadre du système actuel de notification des accidents majeurs de l'Union européenne et diffuser des données sur les accidents industriels antérieurs (Bureau des risques d'accidents majeurs/secrétariat).

Annexe II

RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR 2009-2010

Activités	Éléments de programme et chefs de file	Budget minimal estimatif ¹	Pays s'engageant à verser une aide ou assurant la direction d'activités
Activités prévues dans le cadre du programme d'aide, notamment: séances de formation, exercices, missions consultatives, ateliers	Référence aux éléments de programme: 1.2 (assistance à fournir aux Parties); 2.1.1 (application de l'annexe I); 3.1.1 (prévention); 5.1.1 (préparation aux situations d'urgence et intervention) Chefs de file: Bureau, WGI avec l'appui du secrétariat	450 000 ² dollars É.-U., en partant de l'hypothèse d'une augmentation de 25 % ³ des activités dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est relatives à l'application de l'approche stratégique	Soutien financier: [nom des pays et montants] Soutien en nature: [nom des pays] Direction d'activités [nom des pays]
Prévention et intervention (autres que les activités relevant du programme d'aide)	Référence aux éléments de programme: 3.1.2 (échange de bonnes pratiques); 3.1.3 (prévention de la pollution accidentelle des eaux) et 5.1.2 (promotion d'exercices d'intervention) Chefs de file: Bureaux, points de contact avec l'appui du secrétariat	50 000 dollars É.-U. – organisation d'activités pour un échange de bonnes pratiques et activités conjointes relatives à la pollution accidentelle des eaux et aux accidents industriels	Soutien financier: [nom des pays et montants] Soutien en nature: [nom des pays] Direction d'activités: [nom des pays]

¹ Les chiffres ont été établis à partir du montant des ressources dépensées au cours de l'exercice biennal 2007-2008.

² Trois activités de renforcement des capacités et cinq missions d'expert (enquête, sensibilisation) ont eu lieu au cours de l'exercice biennal 2007-2008.

³ Le renforcement des activités relevant du programme d'aide supposerait de louer les services de consultants ou d'affecter un fonctionnaire supplémentaire au secrétariat de la Convention.

Activités	Éléments de programme et chefs de file	Budget minimal estimatif ¹	Pays s'engageant à verser une aide ou assurant la direction d'activités
Système de notification des accidents industriels	<p>Références aux éléments de programme 4 (points de contact et notification des accidents industriels)</p> <p>Chefs de file: Bureau, points de contact avec l'appui du secrétariat</p>	<p>30 000 dollars É.-U. – organisation d'une quatrième consultation; 10 000 dollars É.-U. – fonds destinés à financer des exercices d'analyse détaillés</p>	<p>Soutien financier: [nom des pays et montants]</p> <p>Contribution en nature: [nom des pays]</p> <p>Direction d'activités [nom des pays]</p>
Promotion de la Convention	<p>Référence aux éléments de programme 7.1 (promotion de la coopération), activités de promotion en général;</p> <p>Chefs de file: Bureau, WGI</p>	<p>15 000 dollars É.-U.</p>	
Réunion du Bureau et du WGI	<p>Référence aux éléments de programme 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4 et orientation générale</p> <p>Chefs de file: Bureau, WGI et secrétariat</p>	<p>20 000 dollars É.-U. – trois ou quatre réunions conjointes du Bureau et du WGI, réunion préparatoire du Bureau en vue de la sixième Conférence des Parties, réunion du WGI</p>	
Organisation de la sixième réunion de la Conférence des Parties	<p>Chef de file: Bureau, avec l'appui du secrétariat</p>	<p>30 000 dollars É.-U. ou appui en nature</p>	<p>Soutien financier: [nom des pays et montants]</p> <p>Soutien en nature: [nom des pays]</p>
TOTAL		605 000 dollars É.-U.	

Annexe III

PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR FACILITER LA PARTICIPATION D'EXPERTS ET DE REPRÉSENTANTS DES PAYS EN TRANSITION AUX RÉUNIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET AUX ACTIVITÉS RELEVANT DU PROGRAMME D'AIDE

1. Peuvent bénéficier d'une aide financière complète (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Conférence des Parties les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ci-après: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan et Ukraine, ainsi que les pays ci-après d'Europe du Sud-Est: Albanie et Bosnie-Herzégovine. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kazakhstan, le Monténégro, la Serbie et le Turkménistan peuvent bénéficier d'une aide financière partielle (indemnité journalière de subsistance seulement).
2. Les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est reconnus par la Conférence des Parties comme destinataires du programme d'aide prévu par la Convention peuvent bénéficier d'une aide financière complète (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants aux activités de renforcement des capacités organisées dans le cadre du programme.
